

MAIRIE D'HEYRIEUX
13 MARS 2017

Réf : JMC/MD
Dossier suivi par :
Cicéron Jean-Michel
Téléphone: 04 76 93 95 19
Mail:
jeanmichel.ciceron@isere.chambagri.fr

Monsieur le Maire
Mairie
Place Paul Doumer
BP 28
38540 Heyrieux

Le Président,

À Grenoble, le 6 mars 2017

Chambre d'Agriculture de l'Isère
40, avenue Marcelin Berthelot
CS 92608
38036 Grenoble CEDEX 2
Tél : 04 76 20 68 68
Fax : 04 76 33 38 83
Email : accueil@isere.chambagri.fr

Objet : avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de PLU de la commune d'Heyrieux

385 A, route de Saint Marcellin
38160 Chatte
Tél : 04 76 38 23 00 | Fax : 04 76 38 18 82
Email : accueil.chatte@isere.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

34-36 avenue des plantations
Route de Ponsonnas
38350 La Mure
Tél : 04 76 30 90 07 | Fax : 04 76 81 15 43
Email : accueil.lamure@isere.chambagri.fr

Vous nous avez transmis pour avis le projet de PLU d'Heyrieux arrêté par votre Conseil Municipal le 22 novembre dernier. Ce projet appelle de notre part les observations suivantes.

7, place du Champ de Mars
38110 La Tour du Pin
Tél : 04 74 83 25 00 | Fax : 04 74 83 25 19
Email : accueil.tourdupin@isere.chambagri.fr

Le développement de l'habitat se fait essentiellement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante: la zone AUa est très limitée. La consommation foncière pour le développement de l'activité économique est plus importante. Mais globalement, votre projet de PLU préserve bien les terres et les bâtiments agricoles. Aussi, nous lui donnons un avis favorable sous réserve que la zone AUi soit déclarée compatible avec le SCoT par la DDT et le Syndicat Mixte compétent. Cet avis favorable s'accompagne de 6 remarques.

15, rue Charles Lindbergh
ZAC Grenoble Air Parc
38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs
Tél : 04 76 93 79 50 | Fax : 04 76 06 42 23
Email : accueil.stgeoirs@isere.chambagri.fr

1. Sur la distinction entre zones A et N

27 rue Denfert Rochereau
38200 Vienne
Tél : 04 74 85 94 29
Email : accueil.vienne@isere.chambagri.fr

La Chambre d'Agriculture insiste pour que toutes les parcelles exploitées par l'agriculture, y compris les prairies, soient bien classées en zone A, pour mettre en avant leur vocation première de contribution à la production agricole et alimentaire, éventuellement indiquée pour également mettre en avant un autre enjeu identifié localement. Dans votre PLU, de telles parcelles sont classées en zone N et doivent être reclassées en zone A. Il s'agit par exemples des secteurs:

- au sud-ouest de la communes, autour du bois de Royache;
- à l'est, au nord de la "Maison Bergeret";
- à l'ouest de "La Tuillière";
- à l'ouest, la "Combe Pognon";
- la pointe à l'est, en limite de Saint-Pierre de Chandieu vers "Les Bruyères";



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 18381001900038
APE 9411Z

www.isere.chambres-agriculture.fr

- à l'ouest, au sud du "Chemin de Rajat";
- au centre, dans la zone de protection du captage où des parcelles sont cultivées: des zones Apr et Ape seraient plus judicieuses que des zones Npr et Npe.

De façon générale, vous pouvez vous aider avec la carte des parcelles déclarées à la PAC que l'on trouve sur Géoportail.

2. Sur la zone Ape

La minuscule zone Ape qui apparaît au nord-est de la zone Uiape est difficilement compréhensible et inutile. Elle peut être supprimée.

3. Sur le camping du Mas de la Forêt

Nous vous signalons la présence d'un terrain de camping dans la partie nord de la commune, autour du Mas de la Forêt à côté de l'EBC. Ce camping n'apparaît pas dans le plan de zonage et est donc en zone A. Nous vous laissons le soin de trouver le zonage le plus approprié.

4. Sur le périmètre de la zone AUi

Plutôt que le découpage présenté, il serait préférable de faire l'extension de la zone d'activités à partir des parcelles ZB0006 et ZB0007, ce qui serait moins déstructurant pour travailler l'espace agricole restant à l'est.

5. Sur l'emplacement réservé n° 2

Ce projet de voirie n'est pas justifié dans le rapport de présentation. Il déstructure l'espace agricole restant à l'est de l'extension de la zone d'activités. S'il est nécessaire, il serait préférable d'élargir la rue Albert 1^{er} et le Chemin de Savoyan: même en prenant la même surface agricole, cette solution ne déstructure pas l'espace agricole.

6. Sur l'article A13 du règlement écrit

Nous sommes d'accord avec votre OAP "*La préservation du réseau bocager et de la plaine agricole d'Heyrieux*". Toutefois, vous devez rajouter dans l'article A13 du règlement écrit "*mais aussi d'exploitation agricole*" à la 4^{ème} ligne du deuxième paragraphe, après "*des raisons de sécurité, d'urbanisme ou sanitaires*" pour être en cohérence avec le texte de la page 24 du document "*Orientations d'Aménagement et de programmation*".

Ne doutant pas que vous serez attentif à ces remarques qui accompagnent notre avis favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Claude Darlet